



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sous-direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PLACE BEAUVAU  
75800 PARIS CEDEX 08

5063-000004-0001-0



Maître  
174 rue de Courcelles

75017 PARIS

Affaire suivie par :

Réf. :

Plus d'informations sur :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 3 juin 2020 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est valide et doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire